



QUI EST RESPONSABLE DE LA TABLETTE ET DE SON USAGE ?

À SAVOIR :

Les parents et responsables légaux disposent d'un droit d'administration et de jouissance sur les biens d'un enfant, ils sont donc responsables des tablettes, téléphones et ordinateurs dont l'enfant a l'usage. Ces différents outils doivent donc être utilisés sous la surveillance des responsables légaux.

Les parents et responsables légaux doivent protéger les mineurs et veiller donc à ce qu'ils ne se mettent pas en danger en allant sur Internet. En revanche, ils ne sont pas responsables des infractions qui pourraient être commises par les enfants par le biais d'Internet. Les mineurs sont en effet responsables pénalement dès qu'ils sont capables de discernement (7/8ans). Les parents restent civilement responsables jusqu'à la majorité.

CONSEIL :

Il est conseillé de ne pas rester plus de 3 heures devant un écran.

Il est admis qu'être devant les écrans avant le coucher nuit à la qualité du sommeil.

DÉFINITIONS :

- **Responsabilité pénale** : Tout individu est personnellement responsable des infractions qu'il commet et doit en répondre devant la justice.
- **Responsabilité civile** : Tout dommage causé (même accidentel) oblige celui qui en est à l'origine à le réparer.

QU'EST-CE QU'INTERNET ?

Internet, depuis sa création, est un espace de liberté et d'échange permettant à tous ceux qui s'y connectent d'être instantanément, quelles que soient les distances, reliés entre eux. Lorsqu'on navigue sur Internet, on peut être en relation et communiquer avec d'autres internautes.

Internet permet de s'ouvrir au monde, d'avoir accès aux cultures, aux arts, aux sciences...

C'est un formidable outil qui permet d'apprendre, de découvrir, d'explorer. Grâce à Internet, les savoirs sont à notre portée.

À SAVOIR :

Seul à la maison, l'enfant connecté à Internet peut donc être exposé à un danger.

Aller à l'abri des regards pour être tranquille sur Internet ne me préserve pas du regard de tous ceux qui surfent en même temps que moi sur Internet. N'oublions pas qu'Internet est le plus grand réseau informatique du monde, c'est-à-dire que les tablettes sont interconnectées pour échanger des informations en (presque) toute liberté.

CONSEIL :

Il existe des logiciels de contrôle parental qui permettent de limiter l'accès à Internet, en fonction de critères définis par les responsables légaux. Ces logiciels permettent de protéger les enfants de certains dangers. Ils ne remplacent pas la vigilance des adultes et l'apprentissage des risques comme les moyens de les éviter.



LA PROTECTION SUR INTERNET

À SAVOIR :

Internet peut confronter les jeunes à des images, des textes et des pratiques les mettant en danger. Les risques peuvent venir des autres ou d'eux-mêmes mais tous ont le droit d'être protégés.

Cette protection est valable partout : à la maison, au collège, dans la rue et sur Internet. Se protéger sur Internet c'est d'abord ne pas communiquer son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

Nous avons aussi le droit au respect de notre vie privée et intime.

CONSEIL :

Afin de se protéger, on peut veiller à ne pas raconter ou montrer des choses trop personnelles sur les réseaux sociaux ou les applications.

On peut aussi faire attention à la géolocalisation qui, en fonction des sites et applications, peuvent permettre à des personnes connues ou inconnues, de nous localiser.

TEXTE JURIDIQUE :

Code civil, article 372 à 373-1 :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger en matière de sécurité, santé et moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. [...]

L'EXPRESSION SUR INTERNET

À SAVOIR :

Internet permet de s'exprimer librement mais dans les limites imposées par la loi. Par exemple, les insultes, les propos racistes et la diffamation y sont interdits.

On peut s'exprimer de multiples façons sur Internet : oral, écrit, dessin, musique..., mais attention, certains propos ou images publiés peuvent constituer une infraction.

CONSEIL :

Avant d'écrire ou d'envoyer une photo ou une vidéo sur Internet, sur les réseaux sociaux ou via les applications, on doit se demander si la publication peut porter préjudice à une ou plusieurs personnes.

TEXTE JURIDIQUE :

L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme

et du citoyen de 1789, inclus dans le préambule de la Constitution, confère la liberté d'expression : *"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi."*

EXEMPLES D'INFRACTIONS :

- **Diffamation** : c'est le fait de nuire à la réputation de quelqu'un en lui imputant un fait qui porte atteinte à son honneur. L'article R6621-1 du code pénal prévoit des peines d'amendes.
- **Les insultes ou injures** sont sanctionnées par des amendes prévues aux articles R621-2 et R624-4 du code pénal.



VIE PRIVÉE / VIE PUBLIQUE

À SAVOIR :

Il n'y a pas d'anonymat sur Internet, il est facile de savoir qui se trouve derrière un ordinateur avec l'adresse IP. Avec Internet, on peut devenir une personnalité publique en créant son site Internet, son blog, ses photos et ses vidéos qu'on partage sur des plateformes ou par le biais des réseaux sociaux.

Il faut bien avoir conscience que sur Internet, rien ne s'efface et ce qui est publié y reste indéfiniment. Une information partagée aujourd'hui peut ne jamais être effacée et ressortir au mauvais moment.

CONSEIL :

Tout le monde a le "droit à l'oubli", c'est-à-dire qu'on peut demander à effacer du Net certaines informations nous concernant. On peut également demander aux sites auxquels on a communiqué certaines données de les supprimer. S'ils refusent, on peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Attention, il peut toujours rester des traces, car des personnes peuvent avoir capturé des images et des vidéos, et les republier.

LES INFORMATIONS SUR LE WEB : VRAIS OU FAUX

À SAVOIR :

Internet est un espace de communication où l'on peut trouver des informations, discuter et échanger des contenus (musiques, vidéos, fichiers...). Par conséquent, on peut être confronté à de fausses informations, des images choquantes ou encore à des propos interdits (ex. : incitation à la haine raciale).

Certains sites sont interdits aux mineurs pour les protéger. Les films, sites internet, la musique ou jeux vidéo (PEGI)

sont classifiés (tout public ; -10 ; -12 ; -16 ; -18) pour protéger les plus jeunes. Ce n'est pas parce qu'un site ne mentionne aucune classification, qu'il est pour tout public.

CONSEIL :

SI ON A UN DOUTE SUR UN SITE, ON PEUT DEMANDER L'AVIS D'UN ADULTE DE SA FAMILLE OU DU COLLÈGE.

ÊTRE VICTIME D'INFRACTION

Attention à ne pas se retrouver victime ou auteur(e) d'infraction.

À SAVOIR :

Il peut arriver que l'on soit victime d'infraction par le biais de l'ordinateur et d'Internet.

Je peux être victime d'infraction aussi sur Internet, que j'y aille beaucoup, un peu ou pas du tout. Par exemple, une photo prise d'un appareil photo ou d'un téléphone portable peut être mise sur Internet sans mon accord. Cela constitue une infraction.

TEXTE JURIDIQUE :

- La Convention Internationale des droits de l'Enfant a été adoptée en 1989. Elle impose aux états qui l'ont signée, dont la France, de garantir aux enfants, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, le respect de

droits fondamentaux sur leur territoire national. Elle confère, notamment, le droit à la protection contre la maltraitance, l'exploitation sexuelle, le racisme et les discriminations.

- Un mineur victime d'infraction a le droit de porter plainte, accompagné d'un des parents ou d'un adulte de confiance.

CONSEIL :

Personnes ressources au collège :

Si tu rencontres des problèmes, tu peux t'adresser à un adulte de confiance. Au collège, tu peux en parler aussi à l'assistante sociale, l'infirmière ou encore au psychologue qui sont tenus au secret professionnel.



ÊTRE AUTEUR(E) D'INFRACTION

À SAVOIR :

Protéger un enfant c'est aussi lui éviter de faire des choses interdites par la loi. Dans certains cas d'infraction, il est possible qu'un collégien, ou une collégienne, soit jugé(e) par un juge pour enfant et il/elle peut être sanctionné(e), même s'il est mineur.

Exemples d'infractions :

Montrer des images ou des films pornographiques à des mineurs, utiliser des photos sans accord préalable, insulter, menacer, usurper une identité, escroquer...

TEXTE JURIDIQUE :

Exemples d'infractions liées au droit à l'image et à la vie privée :

Code pénal, article 226-1 :

Est puni d'un an d'emprisonnement (maximum) et de 45 000 euros d'amende (maximum) le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

- 1 / En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
- 2 / En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Exemples d'infractions liées à l'enregistrement et à la diffusion d'images de violences :

Code pénal, article 222-33-3 :

Est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne [...] et est puni [...] le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission de ces infractions. Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement (maximum) et de 75 000 euros d'amende (maximum).

HARCÈLEMENT :

Code pénal, article 222-33-2-2 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

LA PROVOCATION AU SUICIDE :

Code pénal, article 223-13 : Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de provoquer au suicide d'autrui et ce si la provocation a été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide. Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque la victime de l'infraction définie à l'alinéa précédent est un mineur de quinze ans.

LEXIQUE



• ADRESSE IP

Numéro unique attribué à une connexion Internet. Grâce à ce numéro, on peut retrouver n'importe quel utilisateur sur le réseau mondial.

• AUTEUR D'INFRACTION

Un auteur est une personne qui, par la réalisation d'un acte ou omission interdits par la loi, cause un préjudice (physique, moral ou matériel) à une autre personne appelée victime. Le préjudice peut se définir comme étant le dommage (c'est-à-dire le "dégât") subi sur son corps, ses sentiments, ses biens ou son honneur.

• CHAT

Mode de discussion en ligne qui donne la possibilité, à deux personnes ou plus, de discuter sur Internet en temps réel.

• CODE CIVIL

Recueil de l'ensemble des lois qui gèrent les relations entre les personnes, comme par exemple les relations entre les parents et leurs enfants : autorité parentale, les contrats...

• CODE PÉNAL

Recueil de l'ensemble des infractions et des sanctions encourues pour ces dernières.

• CRIME

Catégorie d'infraction, jugée par la cour d'assises, pour laquelle les sanctions encourues sont : amende et peine d'emprisonnement de 10 ans à perpétuité.

• DÉLIT

Catégorie d'infraction, jugée au tribunal correctionnel, pour laquelle les sanctions encourues sont : amende et peine d'emprisonnement de 10 ans maximum.

• FORUM

Espace de discussion permettant de poster des messages à l'attention des autres utilisateurs ayant accès au forum. Les échanges y sont généralement contrôlés avant ou après mise en ligne par une personne désignée sous le nom de modérateur.

• HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Il y a harcèlement scolaire lorsqu'un élève a des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'un autre élève ayant pour but ou pour effet une dégradation de ses

conditions de vie. Ils se traduisent par une altération de la santé physique ou mentale de la victime. Les actes concernés peuvent être des brimades, des humiliations, des insultes répétées... Les faits sont sanctionnés qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement. L'âge de la victime et l'utilisation d'internet constituent des circonstances aggravantes. La loi punit également les menaces de mort et les incitations au suicide.

• INFRACTION

Tout acte contraire à la loi et punissable par des peines. Il existe trois catégories d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.

• MINEUR

Personne de moins de 18 ans, ayant un statut juridique différent des personnes de plus de 18 ans et sous autorité parentale.

• PORTER PLAINTÉ

Le fait de signaler que l'on a été victime d'une infraction. Cela peut se faire auprès des services de police ou auprès du procureur de la République (qui représente les intérêts de la société).

• RÉSEAUX SOCIAUX

Sites Internet qui permettent que des personnes, après inscription, se retrouvent et échangent des informations, des images, des vidéos en ligne. Chaque utilisateur y publie un certain nombre d'informations le concernant. Parmi les plus connus figurent Facebook ou encore Twitter.

• SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel se définit comme l'interdiction faite à certaines personnes de révéler des informations à caractère secret dont la personne a eu connaissance dans l'exercice de sa profession. Le secret professionnel comprend donc le respect de la vie privée, l'intimité des familles et la relation de confiance établie entre le professionnel et l'utilisateur.

• VICTIME D'INFRACTION

Une victime est une personne qui subit un préjudice (physique, moral ou matériel) par l'action d'une autre personne appelée auteur.



POUR PLUS D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS, SUR INTERNET

- www.surfez-intelligent.gouv.fr
- www.delegation.internet.gouv.fr
- internet-signalement.gouv.fr, pour signaler les images choquantes et à caractère pédophile.
- www.cnil.fr
- www.internetsanscrainte.fr
- www.e-enfance.org
- www.pointdecontact.net
- www.netecoute.fr/
- www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr
- www.frequence-ecoles.org, études sur l'usage d'Internet par les jeunes. Téléchargeable.
- Net écoute : 0800 200 000 gratuit, anonyme et confidentiel, disponible de 9h à 19h en semaine
- Stop harcèlement : 0808 80 70 10 gratuit, anonyme et confidentiel, disponible de 9h à 18h du lundi au vendredi, sauf jours fériés